



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-02-13
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Séance du 14 Avril 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 23 Présents : 12 Absents : 2 Procurations : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze Avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Date de la convocation :
04/04/2025

Secrétaire de séance :
Mme Florence de BOLLARDIERE

Étaient présents : MM. Ida **RUSSO**, Bruno **BONARDI**, Brigitte **CLARENS**, Jean-Paul **COUSI**, Florence de **BOLLARDIERE**, Stéphane **DELAGE**, Sandrine **ESTEBE**, Philippe **JAUREGUIBER**, Éric **MORALES**, Isabelle **NOIRAUT**, Mischa **REGGIANI**, Yves **SOMBRIS**, Bruno **VERMERSCH**

Ont donné procuration : MM. Michel **AZENS** à Philippe **JAUREGUIBER**, Fabienne **CAPOMAZZA** à Brigitte **CLARENS**, Nathalie **COSTANZO** à Florence de **BOLLARDIERE**, Christian **HULOT** à Mischa **REGGIANI**, François **LEMAITRE** à Jean-Paul **COUSI**, Christine **LE PAGE** à Bruno **BONARDI**, Danielle **LORRE** à Isabelle **NOIRAUT**, Jean-François **MARTINIÈRE** à Yves **SOMBRIS**, Jean-Marc **ROCACHER** à Ida **RUSSO**, Lilian **TERROU** à Stéphane **DELAGE**

Étaient absents : MM. Mischa **REGGIANI**, Christian **HULOT**

AFFAIRE N° 2025-02-13 : Mise à jour du tableau des effectifs de la Collectivité

EXPOSE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du Comité Social Territorial rendu le 05/12/2023,

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs de la Collectivité, il est nécessaire de procéder à la suppression de certains postes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,

DECIDE :

-de procéder à la suppression des postes énumérés ci-après, à compter du 1^{er} septembre 2024 :

- un emploi permanent à temps non complet (24 heures hebdomadaires) d'Adjoint Technique sur poste d'Agent d'Entretien,
- deux emplois permanents à temps complet d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe sur poste d'Agent d'Entretien,
- un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe sur poste d'Agent des Services Techniques,

- un emploi permanent à temps complet d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe,
- un emploi permanent à temps complet d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe,
- un emploi permanent à temps d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe sur un poste de Responsable de Bibliothèque,
- un emploi permanent à temps complet d'Attaché sur un poste de Directeur Général des Services,
- un emploi permanent à temps complet de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe sur un poste d'Administration Générale,
- un emploi permanent à temps complet de Rédacteur sur un poste de Responsable Comptabilité-Finances,
- deux emplois permanents à temps complet d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe sur le poste de Régie Périscolaire et Etat-civil
- un emploi permanent à temps non complet (30h hebdomadaires) d'Adjoint Administratif Principal sur le poste de Responsable Ressources Humaines

Le tableau des effectifs sera mis à jour et sera annexé à cette délibération

La délibération est adoptée ☒ à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,
Florence de BOLLARDIERE



Le Maire,
Ida RUSSO



La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délais et voies de recours (application de l'article R421-5 du Code de Justice Administrative) : Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification d'une décision administrative, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- *Soit un recours gracieux adressé à la collectivité à l'attention de Madame le Maire (1 Allée de l'église 31280 DREMIL LAFAGE)*
- *Soit un recours adressé à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne (Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE Cedex) afin de solliciter de ce dernier la mise en œuvre du déferé préfectoral*
- *Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif (68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7)*

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

En cas d'urgence, le recours contentieux peut également s'accompagner de la mise en œuvre de procédures de référés.